

PAIEMENTS CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS, ESPACE JEUNES

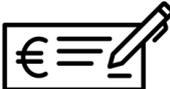
NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

A compter du **1^{er} septembre 2025**, les modalités de paiement de vos factures de cantine, garderie et centre de loisirs changent.

Désormais, vous serez destinataire, par courrier, d'un avis des sommes à payer (ASAP) accompagné de la facture, directement envoyés par le Trésor public.

Les paiements ne se feront plus en Mairie.

5 modes de paiement vous seront désormais proposés :

	<p>PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</p> <p>Pour payer vos factures par prélèvement automatique, il faut renvoyer, en Mairie, les documents ci-dessous avant le 20 du mois précédent sa mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- le mandat de prélèvement SEPA (à imprimer, remplir et signer)- le RIB du compte à prélever <p> Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, il conviendra avec le dossier d'inscription 2025/2026 de renvoyer un nouveau mandat de prélèvement considérant les changements opérés sur les modalités de paiement.</p>
	<p>PAIEMENT EN LIGNE</p> <p>En accédant directement au site de paiement : PayFip.gouv.fr</p> <p>Avant de cliquer dessus munissez-vous de votre ASAP où vous trouverez :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'identifiant collectivité- La référence de la dette
	<p>PAIEMENT PAR CHEQUE</p> <p>Chèque à libeller et à renvoyer au TRESOR PUBLIC :</p> <ul style="list-style-type: none">- avec le coupon figurant au bas de l'ASAP- à l'adresse du centre d'encaissement indiquée sur l'ASAP
 	<p>PAIEMENT EN ESPECES, jusqu'à 300 € ET PAR CARTE BANCAIRE</p> <p>Après d'un buraliste ou partenaire agréé.</p> <p>Pour votre information, le bar du Kalou est agréé « paiement de proximité », vous pourrez donc y régler vos factures aux horaires d'ouverture * en vous munissant de l'original de votre ASAP où y figure un QR code qui permettra au buraliste d'accepter votre paiement.</p> <p> Ne pas utiliser de copie de l'ASAP, le QR code ne fonctionne qu'avec l'original.</p>

PAIEMENT EN CHEQUES VACANCES pour le Centre de loisirs uniquement



Chèques à adresser au TRESOR PUBLIC :

- avec le coupon figurant au bas de l'ASAP
- à l'adresse au Service de Gestion Comptable de Lorient 5 rue Benjamin-Delessert 56322 Lorient Cedex

👉 Si vous êtes en prélèvement automatique, pensez à suspendre votre prélèvement si vous souhaitez payer ponctuellement par chèques vacances.

A noter que les chèques vacances dématérialisés ne sont pas, pour le moment, acceptés par le Trésor public.

A noter que votre ASAP vaut attestation fiscale, il convient donc de bien le conserver. Aucune attestation fiscale ne vous sera délivrée désormais.

Pour les **inscriptions 2025/2026**, vous n'aurez désormais **qu'un seul dossier** à renseigner que ce soit pour la cantine, la garderie ou le centre de loisirs.

Cependant, j'attire votre attention sur l'importance de :

- Renvoyer votre dossier complet avec l'ensemble des informations et des attestations demandées.

Pour des raisons de sécurité et de bon accueil, un enfant sans dossier d'inscription ou avec un dossier incomplet ne sera pas inscrit et ne pourra pas être accueilli ni à la cantine, ni à la garderie, ni au centre de loisirs.

Le Maire,
Roger THOMAZO



* **Horaires d'ouverture du Kalou**

Lundi	Fermé
Mardi, Mercredi, Jeudi	7h -13h30 / 16h - 20h30
Vendredi	7h – 1h
Samedi	8h – 22h30
Dimanche	8h – 13h